



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 2 juin 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2^e jour du mois de juin 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lucie Lalonde,

Germain Charron,
Michel Thérien

Marc Ménard,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Éliane C. Larocque, adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2014; (reporté)
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Gestion des panneaux lors d'affichage aux entrées du village
 - 7.1.2 Demande de la Chambre des Commerces
 - 7.1.3 Appui à la municipalité de Plaisance – Fermeture du pont
 - 7.1.4 Dossier des ordures lors de festivités par des organismes
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1 Mandat au notaire pour le dossier du rang St-Denis – cession de terrain
 - 7.2.2 Soumission deuxième appel d'offres pour l'aménagement de la mairie
 - 7.2.3 Remboursement des taxes scolaires pour le Théâtre des 4 Sœurs Inc.

Maire

Sec. Très.

- 7.2.4 Dons:
 - 7.2.4.1 Association canadienne du diabète ou Société canadienne du cancer (décès Jean-Marie Hotte)
 - 7.2.4.2 Demande de don - Prévention CESAR pour la Maison hantée
 - 7.2.4.3 Demande de don - Festival de la fibre Twist 2014
 - 7.2.4.4 Demande de commandite pour la Résidence du Monarque
 - 7.2.4.5 Demande de l'Association des pompiers volontaires-Fête Nationale
 - 7.2.4.6 Demande de don - Club athlétique de la Petite-Nation
 - 7.2.5 Acceptation du devis de conception graphique Mix Midia # 381 – Dossier Rue Principale
 - 7.2.6 Suivi – dossier Théâtre des Quatre Sœurs (démolition – encan?)
 - 7.2.7 Mandat à un laboratoire pour expertise concernant la dalle de béton de l'aréna
 - 7.2.8 Achat d'une affiche en 3D pour le parc Gendron et Proulx
 - 7.2.9 Gestion des ressources humaines :
 - 7.2.9.1 Entériner embauche d'un chef d'équipe aux Loisirs
 - 7.2.9.2 Embauche d'un journalier saisonnier temporaire aux parcs
 - 7.2.9.3 Embauche d'un quatrième journalier sur le programme CLE
 - 7.2.10 Tournoi de golf bénéfique-Montpellier
 - 7.2.11 Achat de mobilier de bureau pour la Maire
 - 7.2.12 Entériner l'inscription à l'assemblée générale annuelle 2014 du Réseau Biblio de l'Outaouais
 - 7.2.13 Appel de proposition – Nouveaux Horizons
- 7.3. **Sécurité publique :**
- 7.3.1 **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. Sécuriser le Théâtre des Quatre Sœurs
 - 7.3.1.2. Incident du 24 mai au Complexe
 - 7.3.2 **Sécurité incendie**
 - 7.3.2.1 Annulation de la facture #14010 pour service de décarcération
- 7.4. **Voirie municipale :**
- 7.4.1 Autorisation pour aller en appel d'offre pour boîte à sel/sable – camion Inter 1999
 - 7.4.2 Demande à Hydro-Québec pour l'éclairage des voies publiques
 - 7.4.3 Demande de travaux ou compensation – 38 rue Principale (accumulation d'eau)
 - 7.4.4 Analyse et adjudication du contrat d'appel d'offres :
 - 7.4.4.1 Déneigement
 - 7.4.4.2 Entretien de fossés
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
- 7.6.1
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1 Demande PIIA - 18, rue Principale – agrandissement du stationnement
 - 7.6.2 Demande de PIIA – 358, rang Ste-Julie Est - remplacement d'enseigne
 - 7.6.3 Demande de PIIA – 629, Route 321 Nord – Travaux sur nouvelles enseignes
 - 7.6.4 Demande de PIIA – 225, rue Principale – remplacement d'enseigne
 - 7.6.5 Cession d'une bande de terrain propriété de la Municipalité-Rang St-Joseph Est
 - 7.6.6 Adoption du règlement sur la création du Conseil local du patrimoine
 - 7.6.7 Nomination des membres du Conseil local du patrimoine
 - 7.6.8 Demande de dérogation mineure – 787, route 321 Nord
 - 7.6.9 Adoption du règlement de zonage numéro XXX-XX – Niveau de terrain vs niveau de rue (14-73PR)
 - 7.6.10 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-69PR) - conditions roulottes, ventes de garage et occasionnelles) définir / énumérer évènements spéciaux

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.11 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-72PR) – Tours de télécommunication-Rang Ste-Julie Est
- 7.6.12 Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-75PR)
- 7.6.13 Adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-77PR)
- 7.6.14 Avis de motion sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-77PR)
- 7.6.15 Adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-78PR)
- 7.6.16 Avis de motion sur l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-78PR)
- 7.6.17 Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 (14-74PR)

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1 Embauche d'un sauveteur
- 7.7.2 Achats d'équipements informatiques pour la bibliothèque
- 7.7.3 Demandes du Festival Western
- 7.7.4 Autorisation pour aller en appel d'offres - réparations : mur de l'aréna et toiture à la piscine
- 7.7.5 Projet de location de canots
- 7.7.6 Autorisation d'aller en appel d'offres pour des poubelles et des bancs de parc
- 7.7.7 Fête Marius Fournier – utilisation de véhicules incendie

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia

11. Calendrier mensuel;

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1406-263

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1406-264

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

Varia :

- 10.1 Demande de modification des heures à l'accueil de l'aréna pour la période estivale
- 10.2 Disposition du camion-citerne #404 – annulation des assurances et plaques

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 10.3 Tournoi de golf – Banque alimentaire Petite-Nation
- 10.4 Versement pour les services de la Sûreté du Québec pour 2014
- 10.5 Panneau au Camping du Petit Lac Simon
- 10.6 Tarif de location pour Gestion V.P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MAI 2014**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers dont la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau, des nominés du Gala Sports Loisirs, du laminage des plaques honorifiques, et de l'accréditation de la municipalité amie des enfants Monsieur le conseiller, Michel Thérien, informe également les élus des photos qu'il aimerait ajouter sur le site web et de la possibilité de participer à l'activité Semaine de l'environnement l'an prochain.

Les comités de travail feront relâche au mois de juillet.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **78 373,34 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **56 810,59 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1406-265

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **GESTION DES PANNEAUX LORS D’AFFICHAGE AUX ENTRÉES DU VILLAGE**

1406-266

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ possède 3 panneaux d’affichage aux 3 entrées du village;

ATTENDU QU’ il est de l’intérêt de la MUNICIPALITÉ de faire la gestion de tels espaces d’affichage pour que des organismes annoncent ou publicisent leurs événements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte un protocole d’entente stipulant les conditions de réservation desdits panneaux d’affichage.

ET QUE la personne responsable est la réceptionniste à la municipalité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.1.2. **DEMANDE DE LA CHAMBRE DES COMMERCES**

Une lettre sera envoyée à la Chambre des commerces indiquant le maintien des conditions existantes de location des salles avec les familles qui font affaires avec la Coopération funéraire de l’Outaouais.

7.1.3. **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE – FERMETURE DU PONT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

1406-267

ATTENDU la résolution numéro 05-116-14, adoptée par la Municipalité de Plaisance lors de sa séance du Conseil tenue le 5 mai dernier, relative à la réfection du pont situé sur la route 148 dans la Municipalité en 2016-2017;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec prévoit que les travaux seront échelonnés sur une période de dix-huit (18) mois et qu’ils occasionneront la fermeture complète du pont;

ATTENDU que la fermeture dudit pont à toute circulation engendrera des conséquences négatives pour l’ensemble des commerçants et des résidents de la Municipalité et de la route 148;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance demande au MTQ de trouver une solution de rechange afin de procéder à la réfection dudit pont, en permettant la circulation des automobiles et des véhicules d’urgence;

ATTENDU les effets négatifs d’une telle décision sur la région;

ATTENDU la résolution numéro 2014-05-091, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2014, relative à la dénonciation dudit projet de réfection;

PAR CONSÉQUENT,

Maire

Sec. Très.

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin dénoncent le projet de la réfection du pont situé sur la route 148, et plus particulièrement, dans la Municipalité de Plaisance tel que proposé par la direction territoriale de l'Outaouais, considérant l'impact sur le développement du territoire ainsi qu'au niveau de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens du territoire de la MRC;

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au MTQ pour considération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. DOSSIER DES ORDURES LORS DE FESTIVITÉS PAR DES ORGANISMES

1406-268

ATTENDU QUE les festivités génèrent une accumulation inhabituelle d'ordures;

ATTENDU le règlement numéro 218-13 concernant la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et résidus verts;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les organismes responsables des festivités s'assurent de mettre à la disposition des participants les conteneurs appropriés à la quantité d'ordures générées par ces festivités, et ce, à leurs frais;

ET QUE ces organismes utilisent les services de collecte et de disposition des matières résiduelles déterminés par la Municipalité et selon le calendrier de collecte établi à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. MANDAT AU NOTAIRE POUR LE DOSSIER DU RANG ST-DENIS – CESSION DE TERRAIN

1406-269

ATTENDU QUE Monsieur André Robert accepte et s'engage à céder à la municipalité de Saint-André-Avellin certaines parcelles des lots 95 et 96 du canton de la Patoisse de Saint-André-Avellin , circonscription foncière de Papineau, lesquelles sont requises pour l'élargissement du chemin Saint-Denis, sur une longueur d'environ 400 mètres et sur une largeur d'environ 15,24 mètres;

ATTENDU QU' un certificat de localisation et une description technique ont été émis pour le terrain cédé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Me Jacques Méthot à préparer le contrat d'acquisition de ce lot;

ET autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tous les documents relatifs à cet effet;

ET QUE tous les frais de notaire seront assumés par la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéros 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. SOUMISSION DEUXIÈME APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

1406-270

ATTENDU QU' un deuxième appel d'offres a été lancé pour une soumission pour le réaménagement de la mairie;

ATTENDU QU' aucune soumission ne fut reçue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité retourne en appel d'offres cet automne pour le réaménagement de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. REMBOURSEMENT DES TAXES SCOLAIRES POUR LE THÉÂTRE DES 4 SOEURS INC.

1406-271

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition du Théâtre des Quatre Sœurs en mai 2014;

ATTENDU QU' il y a un solde au compte de taxes de la Commission scolaire Au Cœur-des-vallées au montant de 1 155,65 \$ et à la Commission scolaire Western Québec au montant de 327,65 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le paiement desdites taxes au montant total de **1 483,30 \$**, soit 1 155,65 \$ la Commission scolaire Au Cœur-des-vallées et 327,65 \$ Commission scolaire Western Québec;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4. **DONS:**

7.2.4.1. **ASSOCIATION CANADIENNE DU DIABÈTE OU SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

1406-272

ATTENDU le décès récent d'un de nos employés des suites du diabète;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de l'Association canadienne du diabète au montant de **100 \$** représentant un don;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.2. **PRÉVENTION CESAR – ACTIVITÉ « LA MAISON HANTÉE »**

1406-273

CONSIDÉRANT l'implication de l'organisme Prévention César lors des activités de l'Halloween, tant au niveau de la main d'œuvre que des matériaux et équipements fournis par l'organisme pour la confection de la maison hantée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un remboursement d'un montant maximal de **500 \$** pour l'activité de la « Maison hantée » et ce, sur présentation des pièces justificatives;

ET QUE les équipements et matériaux achetés et utilisés pour le projet de la « Maison hantée » demeurent la propriété de la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70190 699.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.3. DEMANDE DE DON - FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST 2014

1406-274

ATTENDU QUE le Festival de la Fibre Twist a soumis une demande d'aide financière pour l'année 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de verser un montant de 5 000 \$ pour la campagne publicitaire rattachée à l'évènement, prévu au budget 2014;

ET de fournir des services dans le cadre du Festival, soit le montage et démontage des kiosques, des employés pour toute la durée de l'évènement et l'expertise de la municipalité à l'organisation d'un tel évènement, d'une valeur de 3 000 \$;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Festival de la Fibre Twist au montant de **5 000 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.4. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA RÉSIDENCE LE MONARQUE

1406-275

ATTENDU QUE la résidence Le Monarque, maison de soins palliatifs, fait une levée de fonds pour permettre à la résidence de poursuivre sa mission;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Résidence Le Monarque au montant de **100 \$** représentant un don;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.5. **DEMANDE DE DON DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES - FÊTE NATIONALE**

1406-276

ATTENDU QUE l'Association des Pompiers Volontaires de Saint-André-Avellin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le 23 juin prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de verser une aide financière au montant de **4 000 \$**, prévu au budget 2014;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de l'Association des pompiers volontaires au montant de **4 000 \$** ;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 22000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.6. **DEMANDE DE DON - CLUB ATHLÉTIQUE DE LA PETITE-NATION**

1406-277

ATTENDU QUE le Club athlétique de la Petite-Nation a soumis une demande d'aide financière pour une levée de fonds pour la tenue du Championnat régional scolaire primaire d'athlétisme 2014 sous forme d'utilisation de nos infrastructures, soit le plateau à l'aréna, l'échafaud et la corde d'extension lors de l'évènement de levée de fonds le 13 juin 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux autorisent le Club athlétique de la Petite-Nation à utiliser les infrastructures et matériel de la municipalité tel que mentionné ci-haut pour la levée de fonds du 13 juin 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. **ACCEPTATION DU DEVIS DE CONCEPTION GRAPHIQUE MIX MIDIA # 381 – DOSSIER RUE PRINCIPALE**

1406-278

ATTENDU QUE la municipalité veut faire installer une pancarte dans le parc Gendron & Proulx;

ATTENDU QUE nous avons reçu un devis numéro 381 de Mix Midia;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus acceptent le devis de Mix Midia numéro 381 pour la conception graphique 3D et l'impression couleur d'une pancarte sur coroplaste de dimension 48" x 96" et deux poteaux ronds en cèdre de 16' pour un montant de **896.81 \$ plus taxes**, installation non-incluse.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.6. **SUIVI – DOSSIER THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS - DÉMOLITION**

1406-279

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis le Théâtre des Quatre Soeurs;

ATTENDU QUE l'état du bâtiment constitue un risque pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de démolition de la terrasse arrière d'une personne à la condition de conserver le bois récupéré de la terrasse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de ladite personne de procéder à la démolition complète de la terrasse arrière contre le bois récupéré de la terrasse;

ET QUE cette personne s'engage à laisser le terrain propre après l'activité de démolition;

ET QUE la municipalité ne se tient nullement responsable des accidents qui peuvent résulter de cette activité de démolition;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. **MANDAT À UN LABORATOIRE POUR EXPERTISE CONCERNANT LA DALLE DE BÉTON DE L'ARÉNA**

1406-280

ATTENDU QU' il fut constaté par l'ingénieure de la MRC que la dalle de béton de l'aréna est âgée de 37 ans et a subi de l'usure au fil des ans diminuant ainsi la résistance du ciment, et qu'une réhabilitation de la dalle est à prévoir;

ATTENDU QUE l'ingénieure recommande une analyse de ladite dalle par un laboratoire pour en connaître la résistance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin mandate un laboratoire pour obtenir une expertise concernant la dalle de béton de l'aréna.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.8. **ACHAT D'UNE AFFICHE EN 3D POUR LE PARC GENDRON ET PROULX**

Voir item 7.2.5

7.2.9. **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.9.1. **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CHEF D'ÉQUIPE PERMANENT À TEMPS PLEIN AUX LOISIRS**

1406-281

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, a affiché un poste de journalier permanent à temps plein au secteur des loisirs à l'interne et par la suite dans le journal Revue de la Petite-Nation et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

ATTENDU QU' aucune candidature ne répondait aux critères exigés, Madame Claire Tremblay, directrice-générale et secrétaire trésorière a recommandé d'offrir ledit poste à un employé journalier saisonnier du secteur des parcs en ajoutant la charge d'équipe;

ATTENDU QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, suggère de procéder à une réorganisation des postes en septembre 2014 avant d'offrir une charge d'équipe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de combler le poste de journalier permanent à temps plein sans charge d'équipe au secteur des loisirs;

ET d'entériner l'embauche de Monsieur Richard Philippe au poste de journalier permanent à temps plein au secteur des loisirs, et ce, au taux horaire établi avec le conseil.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.2.9.2. **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER TEMPORAIRE**

Étant donné que le poste avec charge d'équipe n'a pas été accepté par le conseil, l'employé numéro 41-29 à qui ce poste fut offert, garde son poste de journalier saisonnier aux parcs, et il n'y a pas lieu de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier temporaire aux parcs pour l'instant.

7.2.9.3. **EMBAUCHE D'UN QUATRIÈME JOURNALIER SUR LE PROGRAMME CLE**

La municipalité n'a reçu aucune candidature suite au deuxième appel de candidatures.

7.2.10. **TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE-MONTPPELLIER**

Il n'y a eu aucun intérêt parmi les élus pour cette activité.

7.2.11. **ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA MAIRE**

1406-282

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE suite au réaménagement des bureaux administratifs, l'adjointe à l'inspecteur en urbanisme n'a pas de mobilier de bureau et que le mobilier de la maire serait de bonne dimension pour ses besoins;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'achat d'un nouveau mobilier chez Papeterie Petite-Nation (Novexco) pour aménager le bureau de la maire en considérant l'emplacement futur de son bureau, et ce, au montant de **2 317,58 \$ plus taxes** ;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.12. **ENTÉRINER L'INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2014 DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS**

1406-283

ATTENDU l'inscription de deux employés de la municipalité de Saint-André-Avellin à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais qui aura lieu le 7 juin 2014 à Luskville;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent les coûts d'inscription à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais qui aura lieu le 7 juin 2014 à Luskville au montant de 24 \$ par employé plus taxes;

ET QUE les frais de déplacements soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon politiques et directives de la municipalité de Saint-André-Avellin sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70230 349 et 02 70230 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.13. APPEL DE PROPOSITION – NOUVEAUX HORIZONS

1406-284

ATTENDU QU' un appel de proposition fut lancé pour des projets communautaires admissibles à une subvention pouvant atteindre 25 000 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise la CSLP à présenter un projet sur l'installation d'exerciseurs dans le parc des Générations, sis au 530, rue Charles-Auguste-Montreuil, Saint-André-Avellin afin que ce projet permette à nos aînés d'avoir accès à une gamme d'activités et de services mieux adaptés à leurs besoins, dans un lieu sécuritaire et qu'à cette fin un contrat de location d'une durée minimale de cinq (5) ans est nécessaire avec la municipalité pour installer lesdits excerciseurs, et qu'il soit préparé à cet effet;

ET QUE nos employés assureront l'entretien desdits équipements et espaces prévus à cette fin;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soient autorisées de signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat, à être signé entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM « PAROLE AU PUBLIC »

5. Il y a eu intervention parmi le public au sujet de l'avenir de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. SÉCURISER LE THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1406-284.1

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction de la Régie du bâtiment (RBQ) émis au propriétaire existant le 8 novembre 2013 concernant les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité du bâtiment et de ses abords;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du Théâtre des Quatre Sœurs a été acquis par la municipalité de Saint-André-Avellin en mai 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'assure des mesures mises en place pour assurer la sécurité du bâtiment et de ses abords et de les communiquer à la RBQ ;

ET de confirmer également à la RBQ que ledit bâtiment sera démoli dans un délai maximal de six mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. INCIDENT DU 24 MAI AU COMPLEXE

1406-285

ATTENDU QU' un incident a eu lieu le 24 mai dernier au Complexe Whissell impliquant un individu perpétrant un acte de vandalisme envers les biens de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité expédie à cette personne une facture des coûts causés par le geste de vandalisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 SÉCURITÉ INCENDIE

7.3.2.1 ANNULATION DE LA FACTURE #14010 POUR SERVICE DE DÉCARCÉRATION

1406-286

ATTENDU l'évènement survenu le 19 décembre 2013, dans lequel un conducteur non-résident fut grièvement blessé et hospitalisé;

ATTENDU un jugement de la Cour d'appel dans le dossier Martel c. Richmond (Ville), 2001 CanLII 9757 (CQ CA), qui établit les critères permettant à une municipalité de réclamer les frais de services incendie à un conducteur non résident de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'annulation de la facture #14010 pour service de décarcération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4 VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR BOÎTE À SEL/SABLE – CAMION INTER 1999

1406-287

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est à la recherche de prix pour l'achat d'une boîte à sel/sable pour le camion Inter 1999;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade est autorisé à aller en appel d'offres pour l'achat d'une boîte à sable/sel;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme en respectant le budget prévu à cet effet;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

1406-288

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un luminaire dans la municipalité pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'inspecteur municipal à demander à Hydro Québec d'effectuer l'installation du luminaire à l'endroit suivant:

NB.	ENDROIT	NO. POTEAU
1	606, chemin de la Montée Geneviève	K2M8Y / HXZ6TQ

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 34000 459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3 DEMANDE DE TRAVAUX OU COMPENSATION – 38 RUE PRINCIPALE (ACCUMULATION D'EAU)

1406-289

ATTENDU QU' une demande fut déposée par les propriétaires du 38, rue Principale, Saint-André-Avellin, pour procéder à des travaux de rehaussement de chemin sur

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'entrée piétonnière, ou une compensation pour procéder eux-mêmes aux travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil ne procéderont pas aux travaux exigés et qu'il n'y a pas lieu de verser quelque compensation pour lesdits travaux qui ont été faits il y a plusieurs années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.4 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES :

7.4.4.1 DÉNEIGEMENT

1406-290

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, a procédé à des appels d'offres en publiant l'avis dans le système électronique SÉ@O conformément à l'article 935 du Code municipal pour l'entretien hivernal des chemins ruraux 2014 à 2017;

ATTENDU QU' en date du 30 mai dernier, la municipalité a reçu la soumission d'un fournisseur dont copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de Équipements Pierre Lavergne et lui attribuent le contrat pour l'entretien hivernal 2014-2017 des chemins ruraux du secteur 1, au montant total de **413 648,80 \$ taxes non incluses;***

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.4.2 ENTRETIEN DE FOSSÉS

1406-291

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'entretien des abords de fossés et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture de soumissions ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Services de débroussaillage Ménard au montant de **3 943,64 \$ taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32001 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5 **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1 **DEMANDE PIIA - 18, RUE PRINCIPALE – AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT**

1406-292

CONSIDÉRANT QU' une demande est déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 44, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de réaménagement de la cour avant et du stationnement mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-11 révisé, soit :

- Agrandissement du stationnement en gravier pour l'ajout d'une case sans modification requise au trottoir;
- Remplacement des poteaux de support de la toiture à l'entrée extérieure, par des poteaux simples de couleur blanc;
- Enlèvement de la haie du côté gauche pour nouvelle plantation d'une haie de plus petite taille;
- Recommandations : Ajout de plants, d'arbuste et de gazon dans la cour avant et peindre le perron avant de couleur blanc ou gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de réaménagement de la cour avant et du stationnement mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-11 révisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6.2 DEMANDE DE PIIA – 358, RANG STE-JULIE EST - REMPLACEMENT D'ENSEIGNE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.3 DEMANDE DE PIIA – 629, ROUTE 321 NORD – TRAVAUX SUR NOUVELLES ENSEIGNES

1406-293

CONSIDÉRANT QU' une demande a déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 629, Route 321 Nord, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser le remplacement et l'installation de nouvelles enseignes mentionnées ci-dessous, au dossier PIIA 2014-12, soit :

- *Remplacement du panneau intérieur de l'enseigne sur un socle (base de béton);*
- *Installation de nouvelles enseignes (lettrage) sur les murs de la façade;*
- *Recommandations : Le panneau de l'enseigne sur un socle doit être modifié par l'ajout de d'une bande de couleur beige dans le haut afin de qu'il y a une harmonisation avec les couleurs des enseignes sur le bâtiment, et de procéder à un aménagement de fleurs et d'arbustes face en bordure de la rue et à la base de l'enseigne;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise le remplacement et l'installation de nouvelle enseignes mentionnées ci-dessus, au dossier PIIA 2014-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 DEMANDE DE PIIA – 225, RUE PRINCIPALE – REMPLACEMENT D'ENSEIGNE

1406-294

CONSIDÉRANT QU' une demande est déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 225, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser le remplacement d'enseignes mentionnées ci-dessous, au dossier PIIA 2014-14, soit:

- Remplacement des enseignes annonçant les différents commerces établis dans le bâtiment principal, d'un style concordant aux enseignes individuelles sur le dit bâtiment, sur l'enseigne supportée par des poteaux indiquant la Plaza St-André;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE conseil municipal approuve cette demande et autorise le remplacement d'enseignes mentionnés ci-dessus, au dossier PIIA 2014-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 **CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ-RANG ST-JOSEPH EST**

1406-295

ATTENDU QU' une demande fut déposée par l'Association Motoneigistes Vallée de la Nation inc. pour acquérir une parcelle de terrain séparant les lots 56-P et 56-1 et 55-2, entre le rang St-Joseph et le pont traversant la rivière de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité ne cèdera pas ladite parcelle de terrain, mais continuera à respecter le droit de passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-14 SUR LA CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

1406-296

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-14

RÈGLEMENT RELATIF AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., ch. P-9.002), le Conseil municipal peut constituer un Conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est d'intérêt public de constituer un Conseil local du patrimoine afin d'étudier toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la municipalité;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prendre l'avis du Conseil local du patrimoine dans le cadre de l'adoption d'un règlement relatif à l'identification des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ordonné et statué par règlement et le Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 NOM DU COMITÉ

Le Conseil sera connu sous le nom "Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-André-Avellin" et désigné dans le présent règlement comme étant le "C.L.P."

ARTICLE 2 COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le C.L.P. se compose des membres suivants :

a) Au moins trois (3) membres nommés par le conseil de la municipalité;

b) Un (1) membre choisi parmi les membres du Conseil municipal.

Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil municipal;

ARTICLE 3 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU C.L.P.- VACANCE.

Le membre choisi parmi les membres du conseil municipal de la municipalité est nommé pour la durée de son mandat et pour au plus deux ans.

Les autres membres sont nommés pour au plus deux ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu au présent article du règlement.

ARTICLE 4 PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SÉANCES DU C.L.P.

Un membre du Conseil municipal (Maire et Conseiller/ère) qui n'a pas été nommé au C.L.P. en vertu de l'article 2 a peut assister aux séances du C.L.P. même si celles-ci sont tenues à huis clos en vertu de l'article 6 b. Il n'a cependant pas droit de vote.

ARTICLE 5 QUORUM

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du C.L.P. est d'au moins la majorité des membres.

ARTICLE 6 SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

a) Le C.L.P. doit siéger en séance sur une base régulière, selon les dossiers et les requêtes soumis.

b) Les séances du C.L.P. sont tenues à huis clos. Cependant, sur décisions du

Municipalité de Saint-André-Avellin

C.L.P., ces séances peuvent être publiques.

- c) *Le Conseil local du Patrimoine doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité.*

ARTICLE 7 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le C.L.P. établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 157, de la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 8 CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues et convoquées par le C.L.P., le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du C.L.P. en donnant un avis écrit, sept (7) jours avant ladite réunion.

ARTICLE 9 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le président et le vice-président du C.L.P. sont nommés par le Conseil municipal sur suggestion des membres du C.L.P. pour la période du mandat des membres nommés à ces postes.

ARTICLE 10 SECRÉTAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le Conseil local du Patrimoine nomme un secrétaire.

Le secrétaire du C.L.P. doit convoquer les réunions du Conseil, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances du C.L.P. et s'acquitter de la correspondance.

Le secrétaire adjoint n'a pas droit de vote, s'il n'est pas un membre choisi en vertu de l'article 2 a).

ARTICLE 11 DEVOIR DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

En outre des devoirs qui lui sont conférés par les autres dispositions du présent règlement, le C.L.P. doit :

- a) *Donner son avis sur toute question relative au patrimoine culturel;*
- b) *Doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la Loi sur le patrimoine culturel;*
- c) *Doit recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence;*

Le C.L.P. a pour fonction de donner son avis au conseil municipal, entre autres sur les sujets suivants;

- d) *L'adoption d'un règlement afin de citer un bien patrimonial;*
- e) *L'adoption d'un règlement d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique;*
- f) *L'adoption d'une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial;*
- g) *L'adoption d'un règlement de citation ou d'identification;*

- h) *L'établissement ou la mise à jour d'un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;*
- i) *L'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité, un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité ou tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité;*
- j) *De délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités;*
- k) *De poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;*
- l) *L'accord de toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi;*
- m) *Faire des recommandations sur ce qui se rattachent à la toponymie.*

ARTICLE 12 POUVOIRS DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le C.L.P. peut :

- a) *Établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;*
- b) *Avec l'autorisation du Conseil municipal laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert;*
- c) *Consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation du Conseil municipal, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugée nécessaire;*
- d) *Édicter des règles de régie interne.*

ARTICLE 13 ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le C.L.P. ainsi qu'une copie des procès-verbaux de toutes les séances dudit C.L.P. et de tous les documents lui étant soumis doivent être transmises au secrétaire du Conseil pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 14 RAPPORT ANNUEL

Le C.L.P. doit, annuellement, présenter un rapport de ses activités au cours de l'année précédente. Il doit de plus, préciser ses intentions et visées pour le prochain exercice.

ARTICLE 15 TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Les membres du Conseil ne reçoivent aucune rémunération.

ARTICLE 16 *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Clair Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE MUNICIPALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.7 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 787, ROUTE 321 NORD

1406-297

ATTENDU QU' une demande fut déposée par les propriétaires au 787, Route 321 Nord pour une dérogation mineure concernant la subdivision officielle de deux lots dont le frontage minimal n'est pas respecté;

ATTENDU QUE ces nouveaux lots auront respectivement un frontage minimal de 27,00 et 29,00 mètres, alors que selon règlement de lotissement no. 30-00, à l'article 5.1.1.1. Superficie minimale et dimensions minimales des lots non desservis, le frontage minimal est de 45,00 mètres, donc, respectivement une dérogation de 18,00 et 16,00 mètres;

ATTENDU QUE les lots projetés sont d'un frontage relativement équivalent;

ATTENDU QU' afin d'inclure le puits existant sur le lot relié la présente résidence, et de s'assurer que la marge de recul latérale soit respectée, le frontage de ce dit lot serait d'un minimum de 29,00 mètres;

ATTENDU QUE les lots projetés respectent la norme de lotissement au sujet de la superficie minimale;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – NIVEAU DE TERRAIN VS NIVEAU DE RUE (14-73PR)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.10 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-69PR) - CONDITIONS ROULOTTES, VENTES DE GARAGE ET OCCASIONNELLES) DÉFINIR / ÉNUMÉRER ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Abrogée par
la résolution
1407-337
adoptée le
7 juillet 2014

1406-298

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-14

(conditions roulottes, ventes de garage et occasionnelles)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-69PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les dispositions applicables aux roulottes en fonction des secteurs urbain et rural du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'une révision sur la tenue des ventes-débaras est requise, soit de permettre ces activités que lors de périodes déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la tenue de ventes occasionnelles lors d'évènements spéciaux selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **238-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-69PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de la section 10.11 Dispositions particulières aux roulottes est abrogé.

ARTICLE 3

On ajoute la sous-section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre la fête des Patriotes et la fête de l'Action de Grâce inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement. De plus, une deuxième roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août de chaque année inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ARTICLE 4

On ajoute la sous-section 10.11.2 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation bénéficiant de droits acquis relatifs à son utilisation qui se lit comme suit; Nonobstant les dispositions de la section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du présent règlement, une ou des roulottes bénéficiant de droits acquis relatifs à l'utilisation permanente de celle (s)- ci doit(vent) être raccordée(s) à une installation septique conforme à la réglementation applicable. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte, à l'exception de la reconstruction des constructions existantes dans un délai de douze (12) mois de la date de leurs démolitions.

ARTICLE 5

On ajoute la sous-section 10.11.3 Dispositions particulières aux roulottes à l'intérieur des zones résidentielles qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans les zones résidentielles, pour seulement une (1) période maximale de sept (7) jours, par année, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. Il ne doit y avoir aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ARTICLE 6

Le texte de la section 10.13 Dispositions particulières aux ventes-débarras est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Les ventes-débarras sont autorisées, du vendredi au lundi inclusivement sous les conditions suivantes :

- la fin de semaine précédant la fête des Patriotes;*
- la première fin de semaine du mois de juillet;*
- la fin de semaine précédant la fête du Travail; »*

ARTICLE 7

On ajoute la section 10.18. Dispositions particulières aux ventes occasionnelles qui se lit comme suit;

« Les ventes occasionnelles sont autorisées sous les conditions suivantes :

- lors de la tenue des activités ou événements spéciaux;*
- la vente d'objets usagés est prohibée;*
- les ventes occasionnelles sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; »*

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.11 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-72PR) – TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION-RANG STE-JULIE EST**

1406-299

RÈGLEMENT 235-14

(Tours de télécommunication- rang Ste-Julie Est – 14-72PR)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il a été soumis un projet d'installation de tour de télécommunication par Intelligence Papineau dans le but de desservir une clientèle dans le secteur du rang Ste-Julie Est, à proximité de la Route 323;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer un secteur de votation numéro 216 à même la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 124 pour permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour les fins d'un service internet haute vitesse, sur le lot 376-p au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **235-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;

« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiés à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211 et de la Zone agricole dynamique et

Municipalité de Saint-André-Avellin

extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216, identifiée à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »

ARTICLE 3

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 216 est crée à même une partie de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-d) du secteur de votation 124, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Claire Tremblay

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.12 **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 236-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-75PR)**

1406-300

RÈGLEMENT 236-14

(Création zone AGR-de secteur 217)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-75PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre spécifiquement un usage conditionnel spécifique sur une partie du lot 357 lié aux activités récréatives, sportives et culturelles sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **236-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-75PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 217 est créée à même une partie de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 124, tel que montré en annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.13 **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-77PR)**

1406-301

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 14-77PR
(Révision zone- secteur rue St-André et Grotte- zone C-j)

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser les limites de la zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171 sur la rue St-André, à l'intersection de la rue de Grotte de sorte que les terrains contigus à ces deux rues soient entièrement dans la Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171, et qu'un terrain municipal à l'intersection de la rue Villeneuve et de la Grotte, soit inclus dans la zone de conservation (CONS-a) du secteur de votation numéro 176;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre l'usage des habitations unifamiliales en rangées de trois (3) et de quatre (4) unités d'habitations à l'intérieur de la zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **14-77PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.40. Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) est modifié par l'ajout d'un usage permis dans cette zone, soit le suivant;

« -les habitations unifamiliales en rangées de trois (3) et de quatre (4) unités d'habitations; »

ARTICLE 3

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

1-La Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) du secteur de votation 171 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 172;

2-La Zone de conservation (CONS-a) du secteur de votation 176 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 172;

Ces modifications sont montrées en annexe A.

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.14 **AVIS DE MOTION SUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-77PR)**

1406-08AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-77PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.15 **ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-78PR)**

1406-302

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-78PR
(Modification- restauration et dépanneur- zone C-h (195))

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les commerces de type dépanneur et d'hôtellerie à l'intérieur de la Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) du secteur de votation numéro 195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro 14-78PR de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute à la sous-section 7.3.33. Zone commerciale axée sur l'automobile (C-h) les usages permis suivants;

« -les commerces de type dépanneurs;
-les commerces de type hôtellerie; »

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.16 **AVIS DE MOTION SUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-78PR)**

1406-09AM

AVIS DE MOTION

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour adoption, concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-78PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.17 **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 237-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-74PR)**

1406-303

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-14
(roulotte temporaire-activité)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 217, l'usage conditionnel d'une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives et culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **237-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone forestière (FOR-a) 119, le texte qui se lit comme suit;

- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une roulotte utilisée de façon temporaire à titre d'usage complémentaire à des activités récréatives, sportives ou culturelles, soit le texte qui se lit comme suit;

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) 217;

- Le type et le nombre de roulotte;
- Les périodes d'utilisation et d'entreposage de la roulotte;
- Les activités récréatives, sportives ou culturelles reliées à l'utilisation de la roulotte;
- L'implantation de la roulotte sur les lieux;
- La gestion des eaux usées et l'alimentation en eau potable de la roulotte;
- La gestion des matières résiduelles (ordures, recyclage, etc...);
- L'utilisation d'une roulotte est assujettis à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Claire Tremblay

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7 **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1 **EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR**

1406-304

ATTENDU QUE *la municipalité désire offrir des tarifs concurrentiels avec l'ensemble de la région pour les postes de sauveteur au secteur des loisirs;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les élus autorisent le directeur des loisirs à procéder à une analyse des tarifs salariaux des sauveteurs de la région et, si nécessaire, d'ajuster les tarifs des postes de sauveteur de la municipalité pour refléter une équité salariale jusqu'à un maximum de 2 \$/heure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2 **ACHATS D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

1406-305

ATTENDU QUE *le parc informatique de la bibliothèque nécessite un renouvellement de certains de ses équipements;*

ATTENDU QUE *ces dépenses sont prévues au budget 2014;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante au montant de **1 167,28 \$ taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31072 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.3 DEMANDES DU FESTIVAL WESTERN

1406-306

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Saint-André-Avellin, Rodéo professionnel se déroulera du 18 au 27 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y aura un défilé à traction chevaline samedi le 26 juillet, à compter de 13h00, dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demanderont l'autorisation au ministère des Transports pour la fermeture de la rue Principale et ces derniers d'habitude souhaitent qu'un camion de pompier fasse partie de cette parade pour accentuer la sécurité lors de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil sont favorables à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs du Festival Western selon le plan déposé et ce, pour le temps du défilé mentionné ci-dessus;

ET d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à utiliser un camion de pompier pour faire partie de cette parade;

ET de proposer une rencontre avec les organisateurs du Festival Western pour les autres demandes demandées reliées à l'organisation du Festival Western.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES - RÉPARATIONS : MUR DE L'ARÉNA ET TOITURE À LA PISCINE

1406-307

ATTENDU QUE des travaux de réparations sont à effectuer dans le secteur des Loisirs, soit le mur de l'aréna et la toiture de la piscine;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Éric Desjardins, Directeur des loisirs, à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux et de location d'équipements pour les travaux de réparation à réaliser pour l'année 2014;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70130 522 et 02 70140 522 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.5 PROJET DE LOCATION DE CANOTS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure. Une rencontre est à prévoir avec l'organisatrice.

7.7.6 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES BACS DES POUBELLES ET DES BANCS DE PARC

1406-308

ATTENDU QUE des travaux de réparations sont à effectuer sur des bacs de poubelles sur la rue Principale et des travaux d'ébénisterie pour des bancs de parc;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère, Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour des services d'ébénisterie;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Maire

Sec. Très.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.7 FÊTE MARIUS FOURNIER – UTILISATION DE VÉHICULES INCENDIE

1406-309

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Corporation des Loisirs de Papineau à l'effet d'obtenir la collaboration de notre directeur incendie et des véhicules incendie pour une activité durant la Super Fête Marius Fournier qui se déroulera le 10 juillet 2014;

ATTENDU QUE cette fête annuelle regroupe tous les enfants des différents camps de jour de différentes municipalités de la Petite-Nation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent que monsieur Jean-Pierre Mallette, directeur incendie, participe à l'activité « Pompier d'un jour » dans le cadre de la Super Fête Marius Fournier le 10 juillet 2014 et sont d'accord pour prêter nos camions incendie pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 369 à 465) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 DEMANDE DE MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'ARÉNA POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

1406-310

ATTENDU QUE suite à une analyse basée sur la dernière année, le nombre de visites et des téléphones à l'accueil du Complexe Whissell entre 17h00 et 17h30 ne justifie pas d'avoir une personne à l'accueil durant cette période;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la modification de l'horaire estival 2014 du bureau d'accueil du Complexe Whissell pour refléter ce qui suit :

Du 30 juin au 29 août 2014 : 8h00 – 12h00 et 13h00 à 17h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 **DISPOSITION DU CAMION CITERNE # 4004 ET ANNULATION DES ASSURANCES ET PLAQUES**

1406-311

ATTENDU QUE le camion-citerne de notre service incendie # 4004 a été déclaré non-conforme suite à la réception d'un certificat de vérification mécanique émis par la Société de l'assurance automobile du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

ET RÉSOLU que les membres du conseil autorisent l'annulation des plaques d'immatriculation de même que les assurances sur ledit véhicule et de l'envoyer à la ferraille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **TOURNOI DE GOLF DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION**

Un don de 1 000 \$ leur ayant déjà été remis le 27 mars par résolution numéro 1403-124, le conseil est d'avis de ne pas participer à ce tournoi.

10.4 **VERSEMENT POUR 2014 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

1406-312

ATTENDU QU' une somme est payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent à verser un montant de **354 327 \$** pour les services de la Sûreté du Québec en deux versements, dont un premier versement de 177 163,50 \$ avant le 30 juin 2014 et un deuxième versement de 177 163,50 \$ avant le 31 octobre 2014.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 2100 441.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

10.5 **PANNEAU AU CAMPING PETIT-LAC-SIMON**

1406-313

Abrogée par
la résolution
1411-500
adoptée le
3 novembre
2014

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la plage du Camping du Petit-Lac-Simon est utilisée comme descente à bateaux pour beaucoup de passants pour accéder au Lac Simonet;

ATTENDU QUE la plage du Camping du Petit-Lac-Simon est une plage privée dont l'accès est limité seulement aux campeurs dudit camping;

Abrogée par
la résolution
1407-338
adoptée le
7 juillet 2014

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat d'un panneau de signalisation routière interdisant l'accès à la plage du Camping du Petit-Lac-Simon aux non-campeurs et installe ledit panneau de signalisation dans le chemin Aubry;

ET QUE la municipalité paie le coût de fabrication dudit panneau;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

10.6 **DOSSIER CLUB DE HOCKEY GESTION VOISINS PAPINEAU**

1406-314

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le club de hockey Gestion Voisins Papineau pour louer la glace au Complexe Whissell selon un horaire préétabli pour la saison 2014-2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus acceptent de leur louer la glace du Complexe Whissell au coût de **40 \$ / heure** pour la saison 2014-2015;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
6 juin 2014	9h00	RM Réfrigération-présentation d'une fournaise aux granules
12 juin 2014	10h00	Ventes pour taxes – MRC Papineau
16 juin 2014	15h00	Rencontre avec les employés concernant le recueil
16 juin 2014	18h30	Assurances Groupe Major-assurances-collectives
16 juin 2014	19h30	Rencontre avec les I.C.I.
16 juin 2014	20h30	Photos des élus et d.g. - Sue Mills

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1406-315

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par Monsieur le conseiller, Michel Thérien

QU' à 22h45, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE